

UberPop : vers une réglementation des activités d'un employeur comme les autres.

Par une décision rendue en décembre 2016, la SUVA a réaffirmé qu'Uber est un employeur comme un autre. Les chauffeurs exploités par la société multinationale sont bel et bien des salarié-e-s et par conséquent soumis aux cotisations sociales. Uber a bien entendu contesté cette décision auprès du Tribunal des assurances sociales de Zurich.

Ce n'est pas la première bataille engagée contre ce géant du « capitalisme de plateforme ». Le 28 octobre 2016, un tribunal du travail en Grande-Bretagne a condamné Uber à reconnaître ses chauffeurs comme des employés et non comme des auto-entrepreneurs. Uber va devoir s'acquitter de salaires minimums, de congés payés et d'autres obligations patronales.

UberPOP paraît difficilement viable à terme. Mais d'autres formes de transports et surtout d'autres branches économiques pourraient être touchées par des phénomènes plus ou moins similaires.

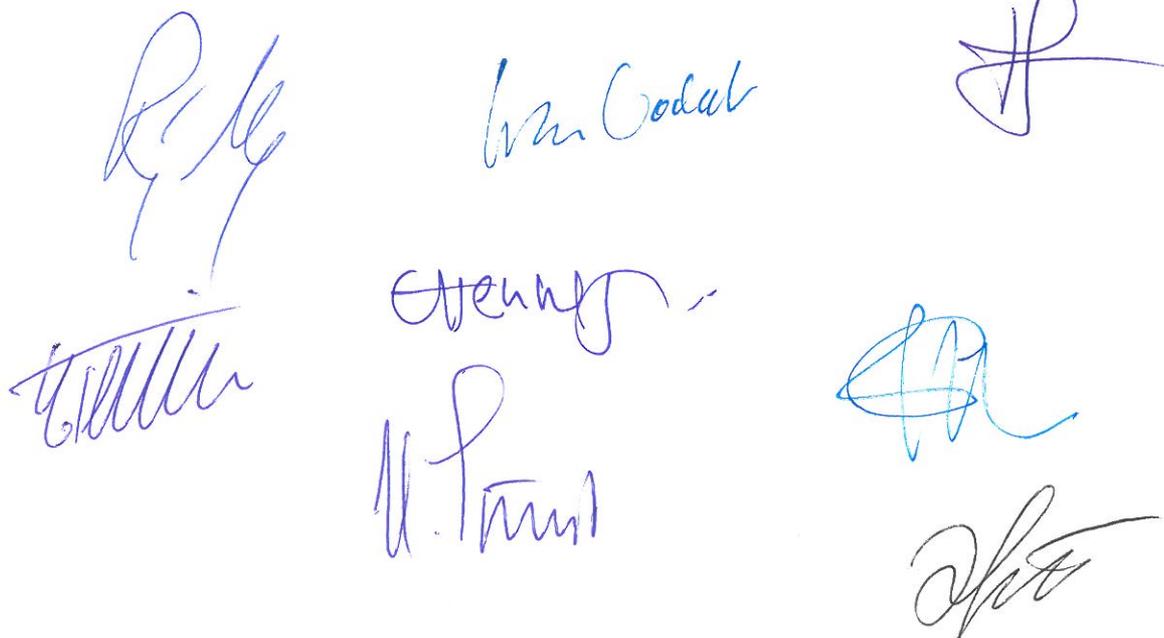
Certaines autorités cantonales semblent vouloir agir. C'est le cas du Canton de Vaud qui devrait procéder à une consultation sur avant-projet de loi avant l'été. Ce qui est possible dans le Canton de Vaud devrait l'être dans celui du Jura...

Le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement de présenter, dans un délai raisonnable, un projet de loi-cadre réglementant les activités d'Uber ou de sociétés de même genre.

Cette réglementation devra tenir compte des prises de position officielles et juridiques dans ce domaine et devra définir les conditions cadres de ces activités spécifiques, pas uniquement pour la branche des taxis, mais pour tout type d'activité économique.

Delémont, le 31 mai 2017.

Groupe VERTS et CS-POP
Pierluigi Fedele



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Van Godal', 'Stevenson', and 'U. Trossi'.